



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 janvier 2007
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée

Note verbale datée du 10 janvier 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant à sa note verbale datée du 1^{er} novembre 2006, a l'honneur de lui faire tenir le rapport national de l'Indonésie (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 10 janvier 2007
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Rapport national

Application de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité

1. Le Gouvernement de la République d'Indonésie a pris note de l'adoption de la résolution 1718 (2006) par le Conseil de sécurité.
 2. Il a informé les administrations indonésiennes compétentes des obligations qui sont celles de l'Indonésie en application de la résolution 1718 (2006) et convoqué une réunion interadministrations pour organiser l'établissement du rapport.
 3. Il s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'appliquer les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, dans le respect des lois indonésiennes en la matière.
-